

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

Ministre,

LE/SECRETARE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ille-et-Vilaine Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de la loi du 11 Juillet 1942.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le vallon de Ste-Anne du Moulin, comprenant les parcelles cadastrales n° 138 à 146 et n° 156 - section A de la commune de St-Julien (Côtes-du-Nord) et n° 712 à 716-744 à 747 - section A de la commune de Plaine-Haute (Côtes-du-Nord) appartenant à :

Du COUËSSIN de BOISRIOU Pierre au château de la Côte de St-Julien ..	138 à 142 sect de St-Julien
Le HELLICO Jean-Baptiste au Moulin à Ste-Anne du Moulin en St-Julien ..	713 à 715-745- sec. A Plaine-
Le HELLICO Joseph, époux HELLIC Léonie cabaretier au bourg de Plaine-Haute	712 sect. A "
Le Jeune Léon, 9 passage Sergent Gaillard à Rennes, (Ille-et-Vilaine) .....	716-744-747 sec. A de Pla Haute.
De Lörgeril, 6, rue de Trégaste à Paramé (Ille-et-Vilaine) ...	143 à 146-153- 156 sect. A de st-Julien
Héritiers de SAVIDAN Jean François, époux JOUYAUX, chez M. le Cardinal, La Ville-Héry - St-Brieuc (C-du-N) .....	155 sect. A de St-Julien

La mesure s'applique aux façades et toitures de ce qui concerne les immeubles bâtis, elle vise également le plan d'eau de la rivière le Gouët du droit de la parcelle cadastrale n° 744 section A de Plaine-Haute jusqu'au pont Ste-Anne.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives ,  
de la préfecture, aux Maires des communes de St-Julien et de Plaine-Haute  
ainsi qu'aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JUIL 1943<sup>94</sup> .

Par déléation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

